|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante‑neuvième session ordinaire  Genève, 24 octobre 2025 | C/59/14  Original : anglais  Date : 19 septembre 2025 |

Plan de développement stratégique 2026‑2029

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

1. Le Conseil est invité à examiner et à adopter le Plan de développement stratégique 2026‑2029 de l’UPOV qui remplace le Plan de développement stratégique 2023‑2027.

2. Conformément à la demande du Comité consultatif, le présent projet de Plan de développement stratégique comprend les principales conclusions de l’analyse prospective. Pour faciliter cette étude, le Bureau de l’UPOV a mené 20 entretiens avec des visionnaires du monde entier et des experts issus de l’écosystème de sélection végétale et d’innovation, notamment des entreprises, des gouvernements, des obtenteurs, des agriculteurs, des producteurs, des organisations internationales et des ONG. La période couverte par l’analyse prospective est de cinq ans. Ces entretiens ont donné lieu à des conversations riches et instructives qui ont contribué à notre compréhension collective de l’avenir de l’écosystème de protection des obtentions végétales. Un résumé des principales tendances et des appels à agir résultant de ces entretiens est présenté dans la section “Analyse prospective” du Plan de développement stratégique de l’UPOV.

3. Ce projet de Plan de développement stratégique doit être lu conjointement avec les propositions relatives à une déclaration de l’UPOV relative au risque accepté (document C/59/15), à une stratégie en matière de ressources de l’UPOV (document C/59/16) et aux recommandations du Comité consultatif à sa cent troisième session, qui se tiendra à Genève le 23 octobre 2025. Ces éléments sont essentiels pour la croissance et la résilience de l’UPOV dans les années à venir.

4. Le Conseil est invité à adopter le Plan de développement stratégique 2026‑2029 tel qu’il figure en annexe du présent document.

[L’annexe suit]

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE 2026‑2029**

I. Introduction 2

II. Analyse prospective 2

Principales tendances et appels à l’action pour le système de protection des obtentions végétales de l’UPOV 2

III. Maison stratégique 4

La mission 5

Les trois piliers stratégiques et la fondation 5

Pilier 1 : Réunir les parties prenantes pour surveiller et contribuer à façonner le système de l’UPOV 6

Contexte 6

Orientation future 6

1.1 Gouvernance par le Conseil de l’UPOV et travaux des comités de l’UPOV et autres organes de l’UPOV 6

1.2 Élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV 7

Risque 7

Pilier 2 : Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l’UPOV 7

Contexte 7

Orientation future 7

2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l’UPOV 7

Risque 8

2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre 8

Documents d’orientation et d’information 8

Formation et assistance 9

2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d’examen 10

Examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”) 10

Examen des dénominations variétales 10

Pilier 3 : Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV 11

Contexte 11

Orientation future 11

3.1 Élaboration et maintien des services UPOV e‑PVP 11

Risque 12

Fondation : Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l’environnement appropriés. 13

Contexte 13

Orientation future 13

4.1 Assurer la viabilité financière 13

Services commerciaux payants 14

Fonds extrabudgétaires 14

4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante. 14

Risque 15

# Introduction

Le présent document définit le Plan de développement stratégique 2026‑2029.

Le Plan de développement stratégique définit la direction stratégique de l’UPOV pour les quatre prochaines années et servira de source d’inspiration et d’orientation pour l’Organisation. Il servira également de base à l’élaboration du programme et budget à venir, qui sera soumis à l’approbation des membres pour les activités de l’UPOV visant à obtenir les résultats escomptés, les principaux indicateurs d’exécution et le budget de l’entreprise pour un exercice biennal.

Les éléments fondamentaux du Plan de développement stratégique sont représentés par une maison stratégique, qui comprend la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l’Organisation. La Déclaration de l’UPOV relative au risque accepté (document C/59/15) définit le risque acceptable pour l’UPOV dans l’accomplissement de sa mission. Le niveau de risque accepté global de l’UPOV est moyen. Un risque, la stratégie d’intervention à cet égard et le niveau d’acceptation de ce risque ont été inclus dans chaque pilier afin d’orienter les actions visant à atteindre les résultats attendus dans le Plan de développement stratégique.

La section suivante, intitulée “Analyse prospective”, décrit les conditions générales dans lesquelles l’UPOV et ses parties prenantes opèrent, ainsi que les tendances susceptibles d’influencer l’UPOV lorsqu’elle établit ses priorités dans les domaines sur lesquels elle doit se concentrer pour maintenir et accroître l’impact du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV.

# Analyse prospective

L’UPOV encourage la sélection végétale dans le monde entier en fournissant à ses membres un système de protection des obtentions végétales, contribuant ainsi au développement durable et à la sécurité alimentaire mondiale.

Le système de protection des obtentions végétales de l’UPOV est confronté à des défis et à des opportunités majeurs en raison des progrès technologiques rapides, du changement climatique, de l’évolution du commerce mondial et des attentes fluctuantes des parties prenantes. Sa pertinence future dépendra de sa capacité à s’adapter à l’innovation, à renforcer la durabilité, à améliorer l’efficacité et à favoriser l’inclusion.

## Principales tendances et appels à l’action pour le système de protection des obtentions végétales de l’UPOV

Le système de protection des obtentions végétales de l’UPOV s’inscrit dans un monde d’évolution rapide des technologies, de modification des modèles de commerce mondial, d’exigences accrues en matière de durabilité et d’évolution des attentes des parties prenantes. Pour rester pertinent et efficace, le système doit anticiper et répondre aux grandes tendances suivantes :

*1. Innovation technologique dans la sélection végétale*

* Biotechnologie et édition génétique : la sélection assistée par marqueurs et les nouveaux outils tels que la technologie CRISPR et la biologie synthétique sont en train de révolutionner la sélection végétale. Ces méthodes permettent une sélection plus rapide et plus précise, souvent plus coûteuse, mais remettent également en question les cadres actuels de protection des obtentions végétales, notamment en ce qui concerne la définition et l’application des droits relatifs aux variétés essentiellement dérivées.
* Intelligence artificielle et outils numériques : l’intelligence artificielle, les mégadonnées, la sélection phénomique et le phénotypage à haut débit accélèrent la création variétale et pourraient raccourcir les cycles de vie des variétés. L’UPOV doit adapter ses orientations en matière d’examen DHS afin de tirer parti de ces technologies.
* Établissement de profils d’ADN dans le cadre de l’application des droits : le recours croissant à l’analyse de l’ADN pour l’identification des variétés et le règlement des litiges exige que l’UPOV élabore des normes dans ce domaine et recherche des moyens de gérer les données et de collaborer dans le cadre d’activités liées à la science des données.

*2. Changement climatique, durabilité et biodiversité*

* Variétés résistantes au climat : la demande croissante en cultures résistantes à la sécheresse, à la chaleur, aux parasites et à la maladie souligne l’importance de la protection des obtentions végétales pour encourager l’adaptation aux enjeux climatiques.
* Intégration de la durabilité : La protection des obtentions végétales doit être intégrée dans de vastes programmes en faveur de la durabilité, tirant parti de la protection des obtentions végétales pour la conservation de la biodiversité et appuyant une agriculture inclusive et diversifiée, telle que l’agriculture biologique.
* Agriculture urbaine et restauration des écosystèmes : les domaines émergents tels que les villes vertes et la restauration des écosystèmes nécessitent des variétés adaptées aux nouvelles pratiques agricoles et à l’amélioration des services environnementaux.

*3. Mondialisation, commerce et nouveaux modèles d’affaires*

* Évolution des modèles de commerce : l’essor du commerce électronique et la décentralisation des chaînes d’approvisionnement compliquent le suivi et l’application des réglementations. Les barrières non tarifaires et les restrictions phytosanitaires ralentissent la circulation du matériel végétal.
* Besoins d’harmonisation : l’intensification des activités internationales des obtenteurs requiert des systèmes plus rationalisés. Si la communauté des obtenteurs reconnaît la valeur du système UPOV e‑PVP, de plus en plus de voix s’élèvent pour demander à l’UPOV d’envisager des modèles utilisés pour d’autres droits de propriété intellectuelle, à savoir une seule demande et un seul examen DHS acceptés dans plusieurs territoires. Un tel modèle pourrait considérablement améliorer le système de protection des obtentions végétales en tirant parti des outils et services de numérisation de l’UPOV et d’autres initiatives qui simplifient et raccourcissent, de manière économique, les procédures de dépôt, d’examen et de protection des obtentions végétales dans les pays membres de l’UPOV.
* Besoins en matière de coopération : l’instabilité géopolitique, les différends commerciaux et les mesures protectionnistes menacent la collaboration. L’UPOV doit renforcer la coopération multilatérale et maintenir la confiance entre ses membres et les parties prenantes.
* Émergence des PME et des start‑up dans le domaine de l’innovation en matière végétale : Les PME et les start‑up jouent un rôle de plus en plus important dans l’innovation en matière végétale. La simplification des procédures, la réduction des coûts et le renforcement des capacités sont essentiels pour les encourager. Il est nécessaire d’investir dans des améliorations afin de mettre en place un système mondial de protection des obtentions végétales accessible et inclusif.

*4. Politique, réglementation et confiance institutionnelle*

* Rapidité et efficacité : les délais longs pour les examens DHS (souvent deux ans ou plus) devraient être encore rationalisés, harmonisés et numérisés afin de répondre aux besoins du marché.
* Collaboration avec d’autres systèmes de propriété intellectuelle : le chevauchement croissant entre les brevets, les marques, les indications géographiques et la protection des obtentions végétales exige que l’UPOV coordonne plus étroitement ses activités avec celles d’autres régimes de propriété intellectuelle.
* Confiance du public et légitimité : de fausses idées subsistent concernant la protection des obtentions végétales. L’UPOV doit améliorer la communication, en mettant en avant les avantages économiques, la sécurité alimentaire et la durabilité pour les petits exploitants agricoles et les PME.
* Société civile et perceptions du public : Les ONG et les associations de consommateurs se font de plus en plus entendre. Des procédures transparentes et inclusives ainsi que des stratégies de communication sont nécessaires pour lutter contre la désinformation et obtenir l’acceptation de la société.

*5. Inclusivité et coopération internationale*

* Appui aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire : L’Afrique, l’Asie et l’Amérique latine présentent le plus grand potentiel de croissance en matière de protection des obtentions végétales. L’UPOV peut jouer un rôle mondial dans le renforcement des capacités et la coopération technique.
* Partenariats public‑privé : la collaboration entre les institutions publiques et le secteur privé est en pleine expansion, souvent grâce à des modèles de licence qui encouragent l’adoption de nouvelles variétés. L’UPOV doit encourager ces partenariats.
* Élargissement de la participation des parties prenantes : Les universités, les instituts de recherche et les acteurs non traditionnels tels que les consortiums et les start‑up numériques font leur entrée dans le domaine de la sélection végétale, ce qui oblige l’UPOV à se montrer plus inclusive.

*6. Considérations stratégiques et institutionnelles*

* Rôle proactif ou réactif : les parties prenantes ont noté une évolution d’un développement proactif du système vers des réponses défensives aux critiques. Pour rester dans la course, l’UPOV doit réaffirmer son rôle de chef de file dans l’avenir de la sélection végétale et de la protection des obtentions végétales.
* Recherche d’un consensus : bien que le consensus soit l’une des principales forces de l’UPOV, la diversité croissante des points de vue complique la recherche d’un accord. L’UPOV doit trouver un équilibre entre l’inclusivité et l’efficacité du processus décisionnel.
* Ressources et contraintes de capacité : la sélection rapide devrait avoir un impact sur la protection des obtentions végétales, avec une augmentation du nombre de demandes d’enregistrement de variétés développées à l’aide de technologies complexes. Cela entraîne un besoin accru de coopération et de partage des ressources d’examen, y compris celles des demandeurs, afin de renforcer les capacités institutionnelles.

Les tendances et les appels à l’action susmentionnés montrent que le système de l’UPOV se trouve à un tournant. Son impact continu dépend de sa capacité à s’adapter aux innovations rapides en matière de sélection, à promouvoir une agriculture durable et résiliente au changement climatique, à répondre à la mondialisation et aux nouveaux modèles d’affaires, à renforcer la perception de sa valeur par le public et à favoriser l’inclusion entre les régions et les acteurs. Une communication stratégique, une adaptabilité générale, une intégration technologique et une coopération internationale renforcée seront essentielles pour que l’UPOV reste un moteur de la sécurité alimentaire et de l’innovation à l’échelle mondiale.

# Maison stratégique

La maison stratégique décrit la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l’UPOV, fournissant un cadre pour répondre au besoin d’un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

La maison stratégique est fondée sur l’amélioration continue en s’appuyant sur les points forts de l’UPOV tout en traçant la voie vers l’avenir en adoptant un regard neuf lorsque cela est nécessaire.

|  |
| --- |
|  |

## La mission

*L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.*

L’énoncé de la mission de l’UPOV souligne l’importance de l’obtention de variétés comme moyen pour les agriculteurs et les producteurs d’apporter des avantages à la société. Comme expliqué à la question fréquemment posée “Quels sont les avantages des obtentions végétales pour la société?” (voir <https://www.upov.int/about/fr/faq.html#QG31>), les obtentions végétales sont un des principaux moyens pour les agriculteurs et les producteurs d’assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique, en offrant aux gens un choix d’aliments sains, savoureux et nutritifs disponibles tout en fournissant aux agriculteurs un revenu suffisant. La production de variétés diverses et de qualité de fruits, de légumes, et de plantes ornementales et agricoles contribue également au développement économique et à l’emploi de millions de personnes dans le monde en répondant aux besoins et aux désirs de la société.

L’énoncé de la mission reconnaît le rôle de l’UPOV dans la mise en place d’un système efficace de protection des obtentions végétales nécessaire à l’obtention de nouvelles variétés.

## Les trois piliers stratégiques et la fondation

Les trois piliers stratégiques sous‑tendent la mission de l’UPOV. Ils représentent les grands domaines d’action stratégique de l’UPOV, qui sont à leur tour déclinés en résultats escomptés, puis en programmes et activités spécifiques. La fondation est le socle de la maison stratégique. Elle englobe les efforts déployés pour fournir les ressources, l’environnement et la culture nécessaires afin que l’UPOV puisse travailler efficacement. Les piliers stratégiques ne doivent pas être envisagés isolément; ils sont interconnectés de manière dynamique et soutenus par la fondation.

Dans les sections qui suivent, nous détaillerons chacun des trois piliers stratégiques et la fondation, ainsi que leurs résultats escomptés respectifs.

|  |
| --- |
|  |

### Pilier 1 : Réunir les parties prenantes pour surveiller et contribuer à façonner le système de l’UPOV

#### Contexte

Ce pilier stratégique est axé sur le rôle de facilitateur de l’UPOV, qui réunit les membres de l’Union pour surveiller et coordonner les activités de l’UPOV et collabore avec les parties prenantes pour façonner l’avenir du système de l’UPOV. L’analyse prospective a révélé la nécessité d’investir de manière continue dans des améliorations afin de mettre en place un système mondial de protection des obtentions végétales accessible et inclusif.

#### Orientation future

##### 1.1 Gouvernance par le Conseil de l’UPOV et travaux des comités de l’UPOV et autres organes de l’UPOV

Le Conseil, composé de membres de l’Union et d’observateurs, continuera d’assurer la gouvernance de l’UPOV, en suivant les orientations du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et des groupes de travail, selon le cas.

Une stratégie de l’UPOV en matière de ressources (document C/59/16) a été définie afin d’assurer la viabilité financière nécessaire à la poursuite de la mission de l’UPOV. L’objectif de cette stratégie est de doter l’UPOV de ressources financières suffisantes et stables pour la mise en œuvre du Plan de développement stratégique 2026‑2029, notamment pour fonctionner efficacement, favoriser la collaboration et soutenir l’innovation dans le domaine de la protection des obtentions végétales à l’échelle mondiale.

Au fur et à mesure de l’évolution de l’UPOV, et dans le but d’atteindre une efficacité maximale, il sera important que le travail des comités soit maintenu sous contrôle. Par exemple, il a été décidé que les réunions du Conseil, du Comité consultatif et du Comité administratif et juridique n’auraient lieu qu’une fois par an à partir de 2018 (au lieu de deux). En 2023, un examen a eu lieu pour évaluer les possibilités d’amélioration du travail du Comité technique et des groupes de travail techniques, notamment en vue d’accroître la coopération en tant qu’avantage fondamental de l’adhésion à l’UPOV. Les réunions des groupes de travail techniques ont été réorganisées afin de donner une plus grande place aux activités sur le terrain et aux conseils pratiques sur les procédures d’examen des variétés. Les travaux se poursuivront afin d’aider les différents services à élaborer des principes directeurs d’examen nationaux et régionaux. Ces mesures favorisent l’extension du système de l’UPOV à d’autres genres et espèces, ainsi que l’échange de rapports d’examen à l’aide de la plateforme d’échange des rapports d’examen DHS d’UPOV e‑PVP.

En ce qui concerne les réunions des organes de l’UPOV, il conviendra de s’intéresser à l’augmentation de la participation et de l’efficacité. Il est prévu que les organes compétents de l’UPOV continuent d’examiner les mesures visant à améliorer l’efficacité des sessions de l’UPOV afin de se concentrer sur des thèmes spécifiques et de créer les conditions propices à des discussions et à des manifestations sur des sujets stratégiques.

##### 1.2 Élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Tout État ou organisation intergouvernementale qui souhaite devenir membre de l’UPOV doit obtenir l’avis positif du Conseil de l’UPOV sur la conformité de ses lois avec les dispositions de la Convention UPOV avant de déposer son instrument d’adhésion. Une partie essentielle du travail de l’UPOV consiste à fournir des orientations aux États et organisations intergouvernementales qui souhaitent élaborer une loi selon l’Acte 1991 de la Convention UPOV.

#### Risque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque** | **Stratégie d’intervention** | **Risque résiduel visé** |
| L’élaboration des politiques ou l’adoption de mesures législatives reportent ou empêchent l’adhésion ou la ratification de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.  ***Tolérance au risque faible*** | Renforcer les activités d’orientation législative et de sensibilisation démontrant les avantages de l’UPOV tout en soutenant les objectifs de développement des pays grâce à des programmes et des forums de participation visant à montrer comment l’adhésion à l’UPOV contribue au développement agricole. | Faible – conforme au niveau de risque accepté |

### Pilier 2 : Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l’UPOV

#### Contexte

Ce pilier stratégique détaille les activités menées par l’UPOV pour expliquer les raisons pour lesquelles le système de l’UPOV encourage l’obtention de variétés, les avantages des obtentions végétales pour la société et le rôle du système de l’UPOV en ce qui concerne l’agriculture et le développement économique du secteur rural. Un objectif particulier consiste à organiser des activités de sensibilisation aux avantages de l’adhésion à l’UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV à l’intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l’Union. Ce pilier stratégique inclut également la fourniture d’orientations et d’informations pour le fonctionnement du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV, ainsi que l’appui à la coopération entre les membres de l’Union, y compris les travaux d’harmonisation.

La stratégie de communication de l’UPOV et sa stratégie en matière de formation et d’assistance sous‑tendent ce pilier stratégique.

#### Orientation future

##### 2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l’UPOV

Conformément à sa stratégie de communication, l’UPOV doit améliorer la communication, en mettant en avant les avantages économiques, la sécurité alimentaire et la durabilité pour les petits exploitants agricoles et les PME. Il est important d’expliquer le rôle du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV en tant que source d’avantages économiques, avec la création d’emplois et l’investissement dans de nouvelles variétés en lien avec les entreprises présentant un intérêt pour l’innovation agricole et le commerce : l’élargissement de l’UPOV favorise la mise au point, la production, l’exportation et l’importation de variétés exceptionnelles dans les nouveaux États membres, ainsi que dans les États membres de longue date bénéficiant d’un niveau de protection conforme aux normes de l’UPOV. L’accent sera mis sur l’élaboration de matériel d’information concernant les avantages de la protection des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV, qui sera diffusé par différents canaux de communication. Le Bureau de l’Union travaillera avec les membres de l’Union pour mettre au point des exemples, des études de cas et des données qui soulignent les avantages du système de l’UPOV de manière ludique, par exemple sous la forme de vidéos, de voyages, d’études d’impact et de récits.

Une sensibilisation efficace est au cœur de la stratégie de communication de l’UPOV. Il est essentiel de renforcer la participation et la compréhension du rôle de l’UPOV dans le développement social et économique durable. Les faits nouveaux continueront d’être présentés dans le bulletin d’information numérique lancé en octobre 2024 et sur un nouveau site Web qui sera mis en ligne en 2025. Les témoignages des bénéficiaires locaux illustrant l’impact mondial de l’UPOV, les questions fréquemment posées et les données relatives à la protection des obtentions végétales continueront de jouer un rôle important dans la communication des principaux aspects du système de l’UPOV et dans la lutte contre la désinformation. Sous réserve des ressources disponibles, l’UPOV participera activement aux réunions et manifestations des organisations compétentes et le Bureau de l’Union s’efforcera de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats d’autres organisations pour mieux faire connaître et comprendre la mission de l’UPOV.

Les manifestations et activités de communication, telles que les séminaires et les ateliers, continueront de jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation. Bien que certaines activités de mobilisation relevant des piliers 1 et 2 gagneraient à être menées dans le cadre de réunions en présentiel afin d’accroître leur impact, l’accent continuera d’être mis sur la participation par des moyens virtuels en raison des ressources disponibles limitées.

Les médias sociaux joueront un rôle de plus en plus important dans la communication de l’information. En s’appuyant sur le contenu existant de l’UPOV, l’utilisation stratégique des médias sociaux continuera d’améliorer le niveau de participation et de compréhension du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV.

La politique en matière de traduction de l’UPOV vise à utiliser la traduction automatique pour accroître la disponibilité du matériel de l’UPOV dans plusieurs langues par une traduction de plus en plus rentable.

#### Risque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque** | **Stratégie d’intervention** | **Risque résiduel visé** |
| La visibilité réduite et la mauvaise compréhension du rôle et des avantages de l’UPOV ont un impact sur son expansion.  ***Tolérance au risque élevée*** | Mettre en œuvre une stratégie de communication ciblée à travers plusieurs canaux (site Web, réseaux sociaux, manifestations) et élaborer des contenus attrayants afin de démontrer les avantages du système UPOV à l’aide d’études de cas et d’exemples de réussite. | Élevé – conforme au niveau de risque accepté |

##### 2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre

###### Documents d’orientation et d’information

La biotechnologie et la modification génétique permettent une sélection plus rapide et plus précise, souvent plus coûteuse, mais remettent également en question les cadres actuels de protection des obtentions végétales, notamment en ce qui concerne la définition et l’application des droits relatifs aux variétés essentiellement dérivées. Le recours croissant à l’analyse de l’ADN pour l’identification des variétés et le règlement des litiges exige que l’UPOV élabore des normes dans ce domaine et recherche des moyens de gérer les données et de collaborer dans le cadre d’activités liées à la science des données. L’efficacité du système de l’UPOV est renforcée par la mise à disposition de documents d’orientation et d’information tels que les notes explicatives (dans la série “UPOV/EXN”) et de documents d’information (dans la série “UPOV/INF”). Afin de répondre à la nécessité pour l’UPOV de se développer avec pertinence et de tenir compte des faits nouveaux susmentionnés en matière de technologie et de données, l’UPOV continuera de mettre à jour et d’élaborer de nouveaux documents d’orientation conformément aux programmes de travail des organes compétents de l’UPOV. Il existe un mandat pour l’élaboration d’orientations sur la “portée du droit d’obtenteur” et la relation avec “l’épuisement du droit d’obtenteur”.

Les documents et ressources de l’UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l’UPOV s’élargit et que l’intérêt pour l’adhésion à l’UPOV augmente, il existe d’importants avantages à rendre le matériel et les ressources de l’UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des ressources dans plusieurs langues ont des incidences très importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l’Union. Toutefois, les progrès rapides de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l’Union et de proposer des services et des documents UPOV dans un plus grand nombre de langues.

###### Formation et assistance

La stratégie en matière de formation et d’assistance de l’UPOV sous‑tend ses activités de formation et d’assistance.

Pour répondre à la demande d’assistance aux fins de la mise en place et de l’application du système de l’UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il importe que le Bureau de l’Union organise des cours d’enseignement à distance, définisse des priorités, reçoive l’appui des membres de l’Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d’aide. Ce pilier thématique est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l’essentiel des ressources déployées à des fins d’assistance. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

La priorité a été donnée par les membres de l’Union à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

Conformément à la priorité susmentionnée, en 2024, le Conseil a autorisé l’utilisation du système UPOV e‑PVP par les États et les organisations en passe de devenir membres de l’UPOV, comme suit :

a) avoir reçu un avis positif du Conseil sur la conformité de la législation avec la Convention UPOV;

b) l’utilisation du système UPOV e‑PVP serait autorisée pendant une période d’essai de trois ans; et

c) d’autres critères pourraient être définis pour garantir une utilisation efficace des ressources.

Les manifestations et activités, telles que les réunions, les séminaires, les ateliers et les activités de formation, continueront de jouer un rôle essentiel dans l’assistance. Toutefois, en raison de la disponibilité limitée des ressources, l’accent sera davantage mis sur les activités virtuelles ou la participation par des moyens virtuels. L’UPOV e‑PVP (voir la section 3.1) devrait également compléter les activités de formation et de renforcement des capacités de l’UPOV par une assistance concrète aux membres de l’Union dans la mise en place du système de protection des obtentions végétales.

Afin de tirer un meilleur parti des diverses initiatives de formation proposées par l’UPOV et ses membres, le certificat international de protection des obtentions végétales (certificat UPOV) a été lancé en avril 2024. Le programme de certificat UPOV continuera de jouer un rôle clé en tant que plateforme permettant de participer aux activités de formation en matière de protection des obtentions végétales. L’inscription des apprenants du secteur privé et des apprenants d’organisations qui ne sont pas considérées comme prioritaires par le Conseil de l’UPOV sera autorisée moyennant le paiement d’une taxe. Ce programme de certificat UPOV continuera de promouvoir de nouveaux programmes de formation et d’enseignement en constituant le répertoire des normes et des orientations élaborées par l’UPOV et ses membres.

##### 2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d’examen

La coopération entre les membres de l’Union est une caractéristique essentielle du système de l’UPOV et constitue la base d’un système efficace avec l’introduction rapide de nouvelles variétés à coût réduit pour les services de protection des obtentions végétales et les obtenteurs. Pour relever les défis auxquels l’agriculture est confrontée, notamment en ce qui concerne les enjeux climatiques et la sécurité alimentaire, il convient d’accorder la priorité et l’urgence à une coopération accrue pour une disponibilité accrue des obtentions végétales. Par conséquent, les activités des organes de l’UPOV continueront de déterminer les mesures et les outils susceptibles de faciliter la coopération sur une base volontaire. L’utilisation de nouvelles techniques de sélection permet de raccourcir la durée de sélection et le cycle de vie commercial de certaines obtentions végétales, et la coopération sera essentielle pour simplifier et raccourcir, de manière économique, les procédures de dépôt, d’examen et de protection des obtentions végétales dans les pays membres de l’UPOV.

###### Examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”)

L’analyse prospective a révélé la nécessité d’améliorer l’harmonisation et l’efficacité de l’examen DHS. L’intensification des activités internationales des obtenteurs requiert des systèmes plus rationalisés. Si la communauté des obtenteurs reconnaît la valeur d’UPOV e‑PVP et de sa plateforme de coopération en matière d’échange des rapports d’examen DHS, de plus en plus de voix s’élèvent pour demander à l’UPOV d’envisager des modèles utilisés pour d’autres droits de propriété intellectuelle, par exemple une seule demande et un seul examen DHS acceptés dans plusieurs territoires. Un tel modèle pourrait considérablement améliorer le système de protection des obtentions végétales en tirant parti des outils et services de numérisation de l’UPOV et d’autres initiatives qui simplifient et raccourcissent, de manière économique, les procédures de dépôt, d’examen et de protection des obtentions végétales dans les pays membres de l’UPOV. L’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (introduction générale), assortie de documents TGP et de principes directeurs d’examen jette les bases d’une harmonisation et d’une coopération dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”). Compte tenu des voix qui s’élèvent susmentionnées, les travaux de révision et de mise à jour de l’introduction générale, des documents TGP associés et des principes directeurs d’examen se poursuivront, l’accent étant mis sur les mesures visant à renforcer la coopération et l’harmonisation.

Le Comité technique a recensé plusieurs questions techniques, administratives, politiques et juridiques qui pourraient faire obstacle à la poursuite de la coopération dans le cadre de l’examen DHS. À moyen terme, l’un des principaux objectifs sera de s’attaquer à ces obstacles potentiels afin d’accroître la coopération et, partant, l’efficacité de l’examen DHS. Les webinaires et séminaires de 2025 sur la coopération avec les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS serviront à renforcer les capacités et à sensibiliser aux options offertes par la Convention UPOV pour accroître l’efficacité de l’examen des variétés. L’UPOV continuera de réunir les parties prenantes afin d’examiner les défis et les opportunités pour renforcer encore la coopération en matière d’examen DHS.

###### Examen des dénominations variétales

Les notes explicatives sur les dénominations variétales ont pour principal objectif de garantir que, dans toute la mesure du possible, i) les variétés protégées sont désignées dans tous les membres de l’UPOV par la même dénomination, que les dénominations variétales approuvées s’imposent en tant que désignations génériques et qu’elles sont utilisées lors de la vente ou de la commercialisation du matériel de multiplication végétative de la variété, même après l’expiration du droit d’obtenteur. Les “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/DEN) devront être maintenues à l’étude afin que les orientations de l’UPOV puissent être suivies de près par tous les membres de l’UPOV.

Afin d’améliorer l’harmonisation de l’examen des dénominations variétales, sous réserve des ressources disponibles ou de la contribution des partenaires du projet, les activités de l’UPOV se poursuivront sur l’élaboration de propositions d’un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale, conformément aux orientations du document UPOV/EXN/DEN et avec l’amélioration de PLUTO en tant que base de données mondiale pour l’examen des dénominations.

### Pilier 3 : Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV

#### Contexte

Historiquement, compte tenu de ses ressources limitées, l’UPOV a concentré ses efforts sur la fourniture d’orientations, d’informations et de formations plutôt que sur l’élaboration d’outils pratiques pour aider les membres de l’Union à mettre en place le système de l’UPOV. Cette approche a largement contribué à la mise en place d’un service de protection des obtentions végétales par les nouveaux membres de l’Union ainsi qu’à son fonctionnement. Toutefois, elle a donné lieu à des divergences dans la mise en œuvre (par exemple, les formulaires de demande) qui ne sont pas toujours fondées sur des facteurs politiques forts et résultent souvent d’un manque de soutien pratique. En outre, certains membres de l’Union ont disposé des ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes très efficaces (par exemple, les systèmes de dépôt électronique), tandis que d’autres membres de l’Union ne disposant pas de ces ressources n’ont pas été en mesure de mettre au point de tels systèmes. Les progrès récents dans le domaine des technologies de l’information, combinés à l’expertise informatique au sein de l’UPOV, ont permis à cette dernière de développer et de maintenir les services UPOV e‑PVP. La plateforme UPOV e‑PVP fournit des services aux membres de l’Union qui améliorent l’efficacité du système de l’UPOV dans son ensemble et permettent de parvenir à un “nivellement par le haut” au sein de l’UPOV.

#### Orientation future

##### 3.1 Élaboration et maintien des services UPOV e‑PVP

L’UPOV, ses membres et ses parties prenantes évoluent dans un environnement opérationnel plus complexe. Un tel modèle pourrait considérablement améliorer le système de protection des obtentions végétales en tirant parti des outils et services de numérisation de l’UPOV et d’autres initiatives qui simplifient et raccourcissent, de manière économique, les procédures de dépôt, d’examen et de protection des obtentions végétales dans les pays membres de l’UPOV. La plateforme d’UPOV e‑PVP appuie de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV, dont une partie ou la totalité peut être utilisée par les membres de l’Union, le cas échéant. La plateforme, qui inclut l’ensemble des outils compatibles, continuera d’être améliorée comme suit, sous réserve des ressources disponibles :

1. L’**outil de demande de droit d’obtenteur en ligne UPOV PRISMA** a été introduit avec une taxe de 90 francs suisses par demande, à la charge de l’utilisateur. Les commentaires des utilisateurs sur UPOV PRISMA sont positifs et le nombre de membres de l’UPOV qui accepteront des demandes par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA devrait augmenter. Le Bureau de l’Union continuera de dialoguer avec les membres et les utilisateurs de l’UPOV dans le cadre de réunions bilatérales et de réunions de groupes d’utilisateurs afin de s’assurer que les services fournis sont de la qualité attendue et que l’outil est utilisé par un nombre croissant de membres de l’Union et pour un plus grand nombre d’espèces.
2. Le **module de gestion électronique UPOV e‑PVP** sera mis à la disposition des membres de l’Union pour que ces derniers puissent administrer et publier les demandes, y compris les communications avec les demandeurs et la transmission des données vers la base de données PLUTO. Une version de base du module sera mise à la disposition des membres de l’Union et gérée par l’UPOV, en fonction des incidences sur le Bureau de l’Union en termes de ressources. Le membre de l’Union concerné devra prendre les dispositions nécessaires concernant les frais d’hébergement du module dans le nuage et éventuellement certains frais de démarrage. Des versions personnalisées du module de gestion électronique UPOV e‑PVP pourront être mises au point selon les besoins particuliers des membres de l’Union en fonction de la mise à disposition des ressources extrabudgétaires et des incidences sur le Bureau de l’Union en termes de ressources. Les premières expériences d’utilisation du module de gestion électronique UPOV e‑PVP montrent que le module fonctionne bien, mais qu’il est important d’allouer le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l’adaptation de l’outil. Un système de taxe annuelle pour la maintenance et le développement du module de gestion, à la charge des membres de l’UPOV l’utilisant, serait élaboré en consultation avec les membres intéressés de l’UPOV et soumis à l’examen du Comité consultatif en octobre 2026.
3. La **plateforme UPOV e‑PVP pour l’échange des rapports d’examen DHS** offre une plateforme d’échange des rapports d’examen DHS. Sa mise au point sera affinée afin de permettre aux membres de l’Union de mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l’Union.
4. La **base de données PLUTO** sera améliorée sur les points suivants : l’exhaustivité de la transmission des données, en particulier dans le cadre de l’utilisation du module de gestion électronique e‑PVP; l’interface utilisateur; et des fonctions utilisateur supplémentaires. Une fonction sera mise au point pour permettre aux membres de l’UPOV d’échanger des informations sur les descriptions variétales au moyen de la base de données PLUTO.
5. Les **plateformes UPOV e‑PVP de coopération entre les membres de l’UPOV**, lorsque cela sera demandé par les membres de l’UPOV (par exemple, e ‑PVP Asie), seront mises au point et gérées pour favoriser la coopération entre les membres de l’UPOV en ce qui concerne l’administration et l’examen des demandes, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires et en fonction des incidences sur le Bureau de l’Union en termes de ressources.

Le graphique ci‑après offre un aperçu des éléments qui composent la plateforme UPOV e‑PVP.



#### Risque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque** | **Stratégie d’intervention** | **Risque résiduel visé** |
| La complexité technique et les ressources limitées ont une incidence sur l’élaboration et la mise en œuvre des services UPOV e‑PVP.  ***Tolérance au risque moyenne*** | Donner la priorité aux composantes du système UPOV e‑PVP (UPOV PRISMA, module de gestion, plateforme d’échange de rapports d’examen DHS, PLUTO) en fonction des besoins des membres et des ressources disponibles, en mettant en œuvre un développement progressif pour gérer la complexité. Soutenir les membres dans l’utilisation du système grâce à une assistance et à des formations, en tenant compte des commentaires des utilisateurs pour définir les priorités en matière de développement du système. | Moyen – conforme au niveau de risque accepté |

### Fondation : Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l’environnement appropriés.

#### Contexte

Pour être fructueux, le plan stratégique de l’UPOV doit reposer sur une fondation solide, qui correspond aux fonctions de gestion et d’administration de l’UPOV et à sa culture institutionnelle. Cette fondation doit à son tour évoluer, afin d’offrir au personnel un environnement de travail optimal pour obtenir les résultats escomptés.

#### Orientation future

##### 4.1 Assurer la viabilité financière

UPOV PRISMA et le service premium payant de la base de données PLUTO continueront de jouer un rôle central pour l’augmentation des revenus de l’UPOV autres que les contributions. Le soutien des membres de l’UPOV et des parties prenantes est indispensable pour assurer une augmentation des revenus à partir de ces services. Le programme de certificat UPOV lancé en 2024 prévoit l’inscription des apprenants du secteur privé et des apprenants d’organisations qui ne sont pas considérés comme prioritaires par le Conseil de l’UPOV moyennant le paiement d’une taxe.

Bien que des mesures continueront d’être prises pour diversifier les revenus, les contributions des membres de l’Union resteront la principale source de revenus dans les années à venir. En 2024, le Comité consultatif a approuvé l’élaboration d’une stratégie de l’UPOV en matière de ressources visant à améliorer la viabilité financière à long terme de l’UPOV et à accroître sa portée et son impact. La stratégie portera également sur la principale source de revenus de l’UPOV, à savoir les contributions des membres, et sur d’autres moyens de fournir une assistance financière pour mettre en œuvre le programme de travail de l’UPOV afin d’assurer la viabilité financière à long terme (voir le document C/59/16).

La stratégie de l’UPOV en matière de ressources prévoit un dialogue entre les membres sur la réforme des unités de contribution, en particulier la nécessité : i) d’ajuster la valeur de l’unité de contribution afin d’assurer la viabilité financière de l’UPOV; et ii) de mettre en place un mécanisme permettant de réviser régulièrement l’unité de contribution, conformément aux principes d’une gestion financière saine et aux pratiques recommandées en matière de gouvernance.

Pourtant, la situation économique du pays, ou la situation en matière de protection des obtentions végétales et/ou l’amélioration des services que l’UPOV fournira dans les années à venir pourraient encourager certains membres de l’Union à augmenter le nombre de leurs unités de contribution, ce qui fournirait des ressources supplémentaires pour d’autres services.

Selon l’accord OMPI‑UPOV (document UPOV/INF/8), l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour le coût de ces services conformément aux termes de l’accord. Par conséquent, la gestion financière, la gouvernance et le contrôle de l’UPOV sont étroitement alignés sur les mécanismes en place à l’OMPI. La stratégie de l’UPOV en matière de ressources tient compte de la mise à jour de l’accord sur le niveau de service conclu avec l’OMPI et du calcul de l’indemnisation pour les services rendus par l’OMPI à l’UPOV.

À moyen terme, l’UPOV continuera d’évaluer l’impact des obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) sur les résultats financiers et toute mesure qu’elle pourrait prendre pour y remédier. Le régime multiemployeur pour le financement des prestations à long terme dues au personnel et la création d’une entité distincte en vertu de la norme IPSAS 39 “Avantages du personnel” sont entrés en vigueur en avril 2025. Le régime d’assurance maladie après la cessation de service OMPI/UPOV est responsable des fonds provisionnés par les assemblées de l’OMPI et le Conseil de l’UPOV pour financer les obligations liées aux prestations dues au personnel.

Les paragraphes ci‑après envisagent les sources de financement qui pourraient venir s’ajouter aux revenus provenant des contributions des membres de l’Union.

###### Services commerciaux payants

Générer des revenus par la prestation de services aux utilisateurs du système de l’UPOV tout en mettant de préférence gratuitement des services à la disposition des services de protection des obtentions végétales est l’une des clés de la diversification des revenus. Cela permettra à l’UPOV de développer et de maintenir des services de haute qualité pour les demandeurs et les services de protection des obtentions végétales. Cette approche présente également l’avantage de créer un lien entre l’UPOV et les utilisateurs de son système et d’améliorer l’orientation vers les services au sein de l’UPOV.

Le lancement de l’outil de demande de droit d’obtenteur en ligne UPOV PRISMA en 2017 s’est effectué en partant du principe que les taxes acquittées par les demandeurs finiraient par couvrir les coûts de ce service. De même, le service *premium* payant de la base de données PLUTO devrait fournir une source de revenus qui contribuera aux coûts de tenue à jour et d’amélioration, tout en fournissant gratuitement un nouveau service *premium* aux membres de l’Union. Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV ont également une catégorie payante pour les étudiants du secteur privé, tandis que les fonctionnaires des membres de l’Union peuvent les suivre gratuitement. Le niveau des taxes existantes continuera d’être surveillé afin d’évaluer s’il serait approprié d’introduire de nouvelles taxes pour garantir la viabilité des services et des outils de l’UPOV.

Pour que cette approche soit la plus efficace possible, les services fournis par l’UPOV devront être fortement soutenus par les membres de l’Union et les parties prenantes concernées. Les revenus provenant d’UPOV PRISMA seront déterminés par le nombre de membres de l’Union engagés dans l’utilisation d’UPOV PRISMA pour toutes les plantes et espèces et permettront à UPOV PRISMA d’offrir une interface efficace et transparente pour leurs procédures de demande. De même, l’attrait du service *premium* de la base de données PLUTO dépendra de la fourniture régulière de données complètes et à jour par les membres de l’Union.

###### Fonds extrabudgétaires

L’UPOV a grandement bénéficié des ressources financières supplémentaires fournies par les membres de l’Union, par exemple sous forme de fonds fiduciaires. Compte tenu des coûts engagés par le Bureau de l’Union pour l’administration de ces fonds fiduciaires, une taxe est incluse pour les dépenses d’appui administratif, qui sont traitées comme des revenus.

Les fonds extrabudgétaires constitueront une ressource importante pour les années à venir et des efforts particuliers seront entrepris pour garantir que les fonds existants soient maintenus et que d’autres membres de l’Union soient encouragés à y contribuer.

De plus, l’UPOV travaillera avec des membres de l’Union et les États et organisations bénéficiaires pour les aider à entreprendre et à gérer les démarches concernant les demandes de fonds auprès des organismes donateurs.

##### 4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante.

L’augmentation du nombre de membres de l’UPOV et d’États couverts par la Convention UPOV s’est poursuivie et s’est accompagnée ces dernières années d’une importante augmentation du nombre d’États et d’organisations sollicitant des avis d’ordre législatif et des activités de sensibilisation. Le portefeuille de services fournis par le Bureau de l’Union s’est également élargi, notamment avec UPOV e‑PVP et de nouvelles possibilités de formation dans le cadre du programme de certificat UPOV. Cette augmentation des activités de l’UPOV avec un nombre limité de ressources humaines exige de la détermination, de l’agilité et une évaluation constante de l’impact avant de s’engager dans les activités supplémentaires.

Les tâches de communication et de numérisation joueront un rôle clé pour obtenir les résultats escomptés. Jusqu’à ce que des ressources supplémentaires puissent être obtenues, il y aura une évaluation minutieuse des nouvelles initiatives et une utilisation accrue des outils virtuels ou hybrides pour les réunions et la participation en ligne à des événements organisés par des tiers, ce qui entraînera une réduction des délais et des frais de voyage.

Une gamme plus large de tâches visant à répondre à la demande croissante et diversifiée des membres en matière de services/activités nécessite un nombre suffisant d’employés et des compétences adaptées à l’avenir. En 2007, l’UPOV comptait 10 employés et 65 membres; en 2025, l’UPOV compte 12 employés et 80 membres représentant 99 États.

Afin d’assurer la viabilité du Bureau de l’UPOV, le Comité consultatif a approuvé, en octobre 2024, l’élaboration d’une stratégie de l’UPOV en matière de ressources (document C/59/16). La gestion du personnel relevant de l’accord entre l’OMPI et l’UPOV, celle‑ci peut bénéficier des initiatives existantes déjà prévues dans la stratégie de l’OMPI en matière de ressources humaines (2022‑2026), notamment en matière de flexibilité, de transformation numérique et culturelle et de planification stratégique des effectifs afin d’aligner les talents sur les objectifs institutionnels grâce à une planification fondée sur les données et à une attention accrue portée à la gestion des talents par l’identification des rôles essentiels et la mise en correspondance des compétences existantes avec les besoins futurs. L’UPOV devrait compléter le cadre existant par des stratégies de mise en œuvre spécifiques adaptées aux besoins particuliers de l’UPOV en matière de talents spécialisés et à son contexte spécifique :

* 1. établir des profils d’experts possédant des compétences juridiques, techniques, numériques et de communication;
  2. assurer la continuité des activités en accordant la priorité aux postes nécessitant des compétences essentielles afin de préserver les connaissances institutionnelles dans les domaines essentiels, tout en favorisant la flexibilité nécessaire pour répondre à l’évolution des besoins; et
  3. privilégier la flexibilité, les compétences transversales et la polyvalence. L’UPOV doit également s’appuyer sur différents modèles d’approvisionnement ainsi que sur des partenariats stratégiques pour répondre à la demande croissante de services.

#### Risque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque** | **Stratégie d’intervention** | **Risque résiduel visé** |
| Les conditions économiques incertaines et la baisse des ressources affectent la capacité de l’UPOV à maintenir et à renforcer ses capacités opérationnelles, et à répondre à la demande croissante de ses membres.  ***Tolérance au risque moyenne*** | Diversifier les sources de revenus au moyen de services payants, étendre les fonds fiduciaires et les initiatives multidonateurs. Évaluer la valeur de l’unité de contribution.  Surveiller en permanence les recettes par rapport aux prévisions et ajuster les plans opérationnels en conséquence, en mettant l’accent sur les services essentiels et les priorités stratégiques. | Moyen – conforme au niveau de risque accepté |

[Fin de l’annexe et du document]